

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE CISTRIERES

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Mr Jacques Chandés

43700 Blavozy

SOMMAIRE

Procès-verbal du déroulement de l'enquête

Annexes

Conclusions du commissaire enquêteur

Procès-verbal du déroulement de l'enquête

Chapitre 1 : Généralités concernant l'enquête

1.1 Objet de l'enquête

Enquête publique ayant pour objet le projet de réglementation des boisements et reboisements de la commune de Cistrières.

Par arrêté (SET/2015-675) de Mr Le Président du Département de Haute-Loire, en date du 10/12/2015 il est constitué une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de Cistrières. Cet arrêté a été renouvelé (PTCDD/2018-188) le 3/09/2018.

L'avant projet de zonage a été présenté à la Commission Communale d'aménagement foncier une première fois en date du 27 Septembre 2016. Elle s'est à nouveau réunie en date du 13 Février 2019. Cette dernière a validé à l'unanimité par un vote à mains levées le pré-zonage ainsi que les périmètres : libre, interdit et réglementé. Elle a également approuvé la réglementation particulière concernant les sapins de Noël.

1.2 Cadre Juridique

La présente enquête est réalisée en application :

- du règlement cadre du département portant dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements et reboisements adopté par délibération de l'assemblée départementale du 2 février 2015.
- des dispositions du code Général des collectivités Territoriales et en particulier son article L3211-1.
- de la loi n°2005-157 du 23 Février 2005 relative au développement des Territoires ruraux et son décret d'application n° 2006-394 du 30 mars 2006.
- des articles L126-1 et R126-1 et suivants du code rural et de la pêche Maritime.

= de l'article R122-17 du code de l'environnement prescrivant que les réglementations de boisement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

- de la délibération du conseil général en date du 22 octobre 2012 adoptant les dispositions réglementaires pour la Haute-Loire en matière d'interdiction et de réglementation des boisements et reboisements.

- des avis du centre régional de la propriété Forestière et de la chambre d'Agriculture de la Haute-Loire en date du 20/01/2015.

1-3 Préparation de l'enquête

Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand nous a désigné pour assurer les fonctions de Commissaire Enquêteur par décision (n° E18000123/63) du 14 Septembre 2018.

Monsieur le Président du Département de Haute-Loire par arrêté (N° PTCDD /2019-105) du 22 Février 2019 portant ouverture de la dite enquête a décidé de l'ouverture de celle-ci.

1-3-1 Démarche

J'ai rencontré Mme la secrétaire de la CCAF, agent du Conseil Départemental de Haute-Loire qui m'a donné toutes les explications nécessaires à la compréhension du dossier tant sur le plan réglementaire que financier. Après la fin de l'enquête j'ai rencontré Mme la secrétaire de la CCAF afin de lui remettre le procès-verbal de la seule observation recueillie.

J'ai rencontré Mme Le Maire de Cistrières avant le début de l'enquête qui m'a donné les éléments de décision de la CCAF.

1-3-2 Avis des Personnes publiques associées au projet

Un seul avis émanant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement a été émis.

Cet Avis tacite réputé sans observation a été émis le 15/06/2017.

1-4 Dossier de l'enquête

Le dossier comprend :

- La délibération du Conseil Départemental en date du 2 Février 2015 portant sur les dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements et reboisements.
- Le rapport environnemental du projet rédigé par le cabinet AER.
- Les plans généraux de la commune détaillant les différentes zones de boisement proposé par la CCAF.
- La liste des propriétaires de parcelles cadastrales en périmètre interdit et réglementé classées par propriétaire.
- Un registre des délibérations.
- L'Avis de l'autorité environnementale, de l'aménagement et du logement.

La qualité des documents et notamment celle des plans fournis qui détaillent chaque secteur , délimitent chaque parcelle et donnent par couleurs son classement par zone sont d'une aide et d'une facilité qui permettent au public de comprendre facilement les propositions de la CCAF.

1-5 Publicité de l'enquête

Les avis d'enquête ont été publiés à deux reprises par deux journaux différents (la Ruche et la Montagne) joints en annexe au dossier.

L'affichage conforme aux normes définies a été effectué sur chacun des lieux concernés. Des photos sont jointes en annexe au dossier.

1-6 Ouverture et Clôture de l'enquête

J'ai ouvert le registre d'enquête à la disposition du public. A la fin de l'enquête j'ai clos et signé le registre qui a reçu une seule observation.

1-7 Déroulement de l'enquête

L'enquête a été ouverte au public du 29 Mars au 30 Avril 2019 et a été accessible durant les heures d'ouverture de la mairie .L'ensemble des documents et notamment les plans de découpage des différentes zones sont restés à la disposition du public.

1-8 Motivation et utilité du projet

La réglementation des boisements instituée par l'article L126-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime a pour objectif d'assurer « une meilleure répartition des terres entre la production agricole, la forêt, les espaces de nature et de loisirs et les espaces habités tout en préservant les milieux naturels et les paysages remarquables». Il s'agit d'une démarche d'aménagement foncier dont l'élaboration et l'animation sont dévolues aux Départements selon la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux). Les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier (CCAF ou CIAF) sont quant à elles chargées de proposer une réglementation sur leur territoire.

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement soumet les réglementations des boisements à évaluation environnementale.

Ce rapport environnemental est l'expression de l'évaluation environnementale du projet de réglementation des boisements et reboisements sur la commune de Cistrières, située au Nord du département de Haute-Loire dans les Monts du Forez en limite du Puy-de-Dôme.

La réglementation consiste à élaborer un zonage du parcellaire avec différents périmètres définissant des secteurs où le boisement d'essences forestières est libre, interdit ou réglementé.

Les interdictions et réglementations peuvent être appliquées aux parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif forestier après coupe rase. Le seuil de surface d'une parcelle cadastrale en dessous duquel les interdictions ou réglementations s'appliquent est fixé à 4 hectares.

En bref, la réglementation permet :

- sur les terrains non boisés d'autoriser ou non le boisement,
- sur les parcelles cadastrales boisées de moins de 4 hectares, d'autoriser, d'interdire ou de réglementer le reboisement,

- sur les parcelles cadastrales boisées de plus de 4 hectares, la réglementation ne peut rien imposer en matière de reboisement.

Les essences forestières concernées peuvent être feuillues ou résineuses, mais les plantations d'arbres de Noël, les plantations dans le foncier bâti, les parcs et jardins, les vergers, les haies pare-neige et celles constituées de feuillues d'une emprise au sol de 3 mètres maximum sont exclues de la réglementation.

La réglementation des boisements et reboisements, objet de ce rapport, peut être appliquée sur toute commune ou communauté de communes situées sur le territoire de la Haute-Loire.

Sur la commune de Cistrières et à la demande du conseil municipal, le Département a programmé la révision de la réglementation des boisements et reboisements par arrêté du 11 décembre 2015. La commune est en effet dotée d'une réglementation datant de l'année 2004.

En Haute-Loire, la réglementation des boisements comprend 3 périmètres et 1 sous-périmètre :

Périmètre libre

Dans ce périmètre, qui concerne en particulier les massifs boisés, sont autorisés tous semis, plantations et replantations d'essences forestières en respectant les distances de reculement prévues par le Code Civil (Article 671) et les dispositions prévues par le Code de l'Environnement.

Périmètre interdit

Dans ce périmètre sont interdits tous semis, plantations ou replantations d'essences pendant une durée de 10 ans à compter de la délibération fixant définitivement les périmètres et prescriptions. Au-delà de cette durée, le périmètre à boisement interdit devient réglementé.

Périmètre réglementé

Dans ce périmètre, tous semis, plantations et replantations d'essences forestières doivent faire l'objet d'une déclaration préalable, par envoi en recommandé avec accusé de réception.

Les propriétaires qui souhaitent boiser doivent respecter les prescriptions fixées par la CCAF et arrêtées en Assemblée Départementale concernant les restrictions d'essences ou les distances de reculement.

Le recul de boisement par rapport à la limite des fonds voisins non boisés est fixé à :

- 7 mètres pour les résineux,
- 4 mètres pour les feuillus.

Les prescriptions concernant les restrictions d'essences ou les distances de reculement par rapport aux cours d'eau ou par rapport aux espaces habités ou de loisirs sont institués au cas par cas sur proposition de la CCAF par l'Assemblée Départementale au moment de l'adoption du projet.

Sous périmètre réglementé « Bois pâturé »

Ce sous-périmètre concerne des pâtures boisées sur lesquelles les pratiques sylvopastorales sont de haute valeur environnementale.

Dans ce sous-périmètre, tous semis, plantations et replantations d'essences forestières doivent :

- faire l'objet d'une déclaration préalable,
- utiliser le Pin ou des essences feuillues,
- respecter les distances de recul par rapport à la limite des fonds voisins non boisés de 7 mètres pour les résineux et de 4 mètres pour les feuillus.

La commune se situe dans les Monts du Forez au Nord du département de la Haute-Loire dans le canton du Plateau du Haut Velay granitique. Elle oscille entre 711 et 1 155 mètres d'altitude. Sa superficie est de 2 189 hectares. Son relief de plateaux et vallons se caractérise par de grands massifs forestiers au sein desquels quelques villages restent ouverts.

En termes de biodiversité, la commune ne présente pas de site Natura 2000, mais elle comprend partiellement sur sa partie Sud deux ZNIEFF de type 1, la « Vallée du Doulon, du ruisseau de la Souvy et de Tourchon » et la « Forêt de Lamandie et de Chantelauze » et une petite surface dans la ZNIEFF de type I « Bois de Cheneraille et de Chanteduc ».

Cette grande ZNIEFF d'altitude contrastée (2 098 ha) qui contient des stations de *Digitalis grandiflora* est dominée par les plantations de résineux, la chênaie-pinède et marginalement la hêtraie. Les surfaces prairiales sont assez banales en dehors de quelques prairies sèches. La délimitation correspond aux deux vallées principales, où les massifs boisés présentent une assez bonne intégrité.

Forêt de Lamandie et de Chantelauze

Cette ZNIEFF de grande taille (2 286 ha) est principalement occupée par les plantations de résineux, où l'on peut trouver *Circaea alpina* dans les plus âgées ainsi que quelques zones tourbeuses à *Drosera*

Bois de Cheneraille et de Chanteduc

Cette ZNIEFF de 697 hectares largement occupée par les chênaies-pinèdes et, secondairement par les plantations de résineux et quelques sapinières, offre également un intérêt relatif.

Les enjeux de biodiversité des ZNIEFF concernent principalement les zones humides et les milieux ouverts au sein des massifs.

Les coupes effectuées offrent parfois un intérêt par leur végétation

La commune est située entre les bassins versants de la Senouire et de la Dore, deux affluents de l'Allier.

Elle se situe dans la région hydrographique de la Loire (de sa source à la Vienne), entre les sous-secteurs de l'Allier (de la Desges à la Sénouires) et de la Dore (de sa source à La Faye).

Sur le bassin versant de la Dore, la zone hydrographique concernée est la Dore de sa source à la Dorette. Il s'agit de la tête de bassin de la Dore. La partie de la commune concernée se situe au Nord.

Sur le bassin versant de la Senouire, 3 zones hydrographiques sont concernées qui alimentent le Doulon et la Senouire. Il s'agit là encore d'une tête de bassin versant.

Différents périmètres réglementaires régissent la ressource en eau.

Le diagnostic du SAGE du Haut Allier précise que le secteur de la Senouire se caractérise par une hydrologie soutenue (en étiage sur le Doulon), la présence de zones humides (rôle hydrologique important dans le soutien des étiages), des capacités d'aquifères limitées et une sensibilité naturelle des cours d'eau

En période d'étiage. La principale menace sur la ressource quantitative réside donc dans les problèmes de prélèvements. Au niveau de la qualité des eaux, on constate une qualité des eaux dégradée en aval de Couteuges sur la Senouire liée aux rejets domestiques et agricoles. Le diagnostic détecte aussi une tendance à l'acidification des eaux (enrésinement en bordure de cours d'eau et dominance des forêts de résineux) et une tendance à l'ensablement de la Senouire qui peuvent mettre en péril la présence d'espèces emblématiques dans les cours d'eau. De même, les zones humides subissent les phénomènes de drainage, d'irrigation et de pollutions diffuses au niveau de la plaine de Paulhaguet.

Sur sa partie Nord-Est, la commune est soumise au SAGE Dore approuvé par arrêté préfectoral le 07 mars 2014

La commune est soumise au programme contractuel Dore amont dont les principaux enjeux sont la qualité des milieux aquatiques et humides, les inondations et la gestion quantitative de la ressource en eau.

Le diagnostic du SAGE de la Dore révèle dans le secteur de Dore Amont sur lequel se situe la partie Nord Est de Cistrières, que l'enjeu principal porte sur l'enrésinement de la tête de bassin. Les cours d'eau quant à eux présentent un fort intérêt écologique (moules perlières, poissons migrateurs) malgré de nombreux obstacles et des ouvrages hydrauliques. Le Plan d'Aménagement et

de Gestion Durable du SAGE constate que les plantations non éclaircies d'Épicéas et de Douglas sont inadaptées en bordure de cours d'eau et ont des conséquences importantes sur la détérioration des cours d'eau, la diminution des populations piscicoles, l'altération de la qualité des paysages, le coût d'entretien et de restauration, les chablis et pertes de bois, la création d'embâcles, l'érosion et l'inondation des terrains... Le secteur est par ailleurs particulièrement vulnérable vis-à-vis de l'alimentation en eau potable qui peut manquer sur les sols granitiques.

Par ailleurs, la commune présente plusieurs captages d'eau potable au sein des grands massifs forestiers.

La commune de Cistrières est composée d'un bourg et de 17 hameaux. Elle est majoritairement occupée par la forêt qui représente 78 % de la surface communale. Les terres agricoles représentent, quant à elles seulement 18 % de la surface totale.

Quelques friches sont présentes sur 26 hectares au sein ou en accrus des massifs forestiers.

La commune est soumise au Plan de développement de massif forestier de la Chaise Dieu dont l'objectif est d'inciter les propriétaires privés à prendre soin de leurs parcelles. Le diagnostic a eu lieu entre 2010 et 2013. Elle dispose par ailleurs d'un schéma de desserte forestière depuis 2011. L'Office National des Forêts (ONF) gère la forêt domaniale de Barlières et les forêts sectionales de Cistrières, Condat, Faud et Montchaud, Feneyrolles et du Montel, soit 177 hectares.

La commune est classée en risque faible en ce qui concerne les feux de forêt et en risque climatique et grand froid (Direction Départementale des Territoires de Haute-Loire, 2016).

Par ailleurs, les caractéristiques environnementales révèlent quelques enjeux au niveau de la biodiversité (SEYTRE, 2011), des enjeux forts au niveau de la ressource en eau car la commune est en tête de bassin versant de la Senouire et de la Dore et des enjeux de fermeture de milieux.

Le département de la Haute-Loire présente un taux de boisement de 40 % contre 28 % pour l'Auvergne et 29 % pour la France (Institut Forestier National, 2010). Le taux de boisement se retrouve particulièrement élevé dans la région du Livradois Forez. Ce secteur a en effet connu, à partir des années soixante,

une extension uniforme des plantations de résineux sur d'anciennes terres agricoles abandonnées. L'escarpement et le relief accentuent ce phénomène puisque l'agriculture moderne a du mal à s'y développer.

L'évolution du taux de boisement a été de plus de 12 % entre 1948 et 1999. Cette progression est liée aux systèmes d'aides aux boisements et d'exonérations fiscales dont certains perdurent à l'heure actuelle.

La fermeture des paysages a un impact négatif sur la population. Le bâti situé en clairière perd de sa valeur patrimoniale et accentue une forme de mal-être lié à la perte de lumière et de sécurité.

Les voies de circulation sont elles aussi insécurisées par le manque de lumière (surface gelée, congères...). Les terres agricoles situées en lisière des plantations subissent une perte de rendement en fourrage ou céréales : perte de lumière, enracinement superficiel, difficulté de circulation aux abords des parcelles... Les plantations de résineux ont pour particularité d'appauvrir les sols par acidification et absence de luminosité. En bord de cours d'eau, leur enracinement superficiel ne permet pas de tenir les berges, d'où une accumulation de dépôt sédimentaire. Associé au manque de luminosité qui diminue la température de l'eau, certaines espèces (truite, saumon...) tendent à disparaître.

L'attractivité du territoire étant affaiblie, on constate en effet qu'en 2008, une étude de l'INSEE prévoyait à l'horizon 2030 une baisse et un vieillissement de la population du Parc naturel régional du Livradois Forez.

Les motifs de classement choisis pour élaborer le zonage en 3 périmètres et 1 sous-périmètre réglementaire dépendent de l'occupation du sol, de la vocation agricole du terrain et de la taille des parcelles cadastrales concernées.

Etant donné la très forte proportion de parcelles boisées, la quasi-totalité des parcelles agricoles est classée en périmètre interdit au boisement et reboisement, ainsi que 73% des parcelles en friches et 1% des parcelles boisées. 96% des parcelles boisées sont maintenues en boisement libre.

Sur la commune, la parcelle AH 232 ayant reçu une autorisation de boisement défavorable est classée en boisement Interdit.

Sur les ZNIEFF de la «Vallée du Doulon, du ruisseau de la Souvy et de Tourchon», la «Forêt de Lamandie et de Chantelauze» et « Bois de Cheneraille et de Chanteduc », le classement est majoritairement libre car elles se situent au sein de grands massifs boisés. Les parcelles non boisées sont classées en boisement interdit, ainsi que les parcelles boisées avec enjeu de reconquête agricole, de protection de l'habitat ou de la voirie, de préservation des cours d'eau ou du paysage (14 hectares sur plus de 1 700 hectares de surface boisée). Les parcelles boisées attenantes aux parcelles agricoles sont classées en Réglementé avec préconisation de recul afin de ne pas nuire à l'activité agricole. Les parcelles classées en Interdit ou Réglementé représentent moins de 2% des parcelles concernées par les ZNIEFF.

Sur la commune, les principaux enjeux relevés sont les suivants :

- Protection des cours d'eau (ruisseaux Lamandie, Dielle et Binbin),
- Protection et reconquête des terres agricoles,
- Protection et reconquête des espaces habités.

Le groupe de travail a souhaité protéger les cours d'eau sur près de la moitié des surfaces citées, soit 48 hectares. La commune étant très forestière, la recherche du maintien voire de la reconquête agricole (32 hectares) est un enjeu cité dans près d'un tiers des cas. Viennent ensuite la protection de l'habitat et de la voirie (22 hectares) et la préservation des paysages (0.8 hectare).

La protection des surfaces agricoles et des espaces habités oriente le zonage vers le classement en boisement ou reboisement interdit de 98% des terres agricoles, 73% des parcelles en friches et 1% des parcelles boisées (accru forestier, timbre-poste, à proximité des habitations).

Par ailleurs, les surfaces agricoles, ainsi que certains cours d'eau, sont protégés par le périmètre réglementé avec préconisation de recul pour 13% des surfaces en friches et 2% des surfaces boisées. Le périmètre réglementé avec préconisation d'essences de feuillus est proposé sur 0.4 hectare de parcelles avec en enjeu paysager mais non agricole ou un enjeu de protection de la voirie en utilisant le bois comme un abri pour les animaux.

Les surfaces en friches ou agricoles pouvant être boisées représentent 9 hectares.

Chapitre 2 : Recueil des informations

Deux personnes sont venues consulter le dossier afin d'avoir des précisions sur le contenu de l'enquête.

Chapitre 3 : Analyse des informations

Seules quelques informations pour une bonne compréhension du dossier ont été demandées.

Fait à Blavozy le 13 Mai 2019

Le Commissaire enquêteur



Jacques Chandès

Liste des annexes

1-Extrait de publicité.

2-Affichage de l'avis d'enquête.

Avis d'obsèques / Annonces classées

APPELÉS, à la recherche de personnes...

APPELÉS, à la recherche de personnes...

APPELÉS, à la recherche de personnes...

APPELÉS, à la recherche de personnes...

APPELÉS, à la recherche de personnes...

APPELÉS, à la recherche de personnes...

APPELÉS, à la recherche de personnes...

APPELÉS, à la recherche de personnes...

APPELÉS, à la recherche de personnes...

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

APPARTEMENTS... 122... 06.33.41.20.58

AVIS D'OBSEQUES... 06.33.41.20.58

AVIS D'OBSEQUES... 06.33.41.20.58

AVIS D'OBSEQUES... 06.33.41.20.58

AVIS D'OBSEQUES... 06.33.41.20.58

AVIS D'OBSEQUES... 06.33.41.20.58

AVIS D'OBSEQUES... 06.33.41.20.58

AVIS D'OBSEQUES... 06.33.41.20.58

AVIS D'OBSEQUES... 06.33.41.20.58

AVIS D'OBSEQUES... 06.33.41.20.58

AVIS DE DECES... 06.33.41.20.58

AVIS DE DECES... 06.33.41.20.58

AVIS DE DECES... 06.33.41.20.58

AVIS DE DECES... 06.33.41.20.58

AVIS DE DECES... 06.33.41.20.58

AVIS DE DECES... 06.33.41.20.58

AVIS DE DECES... 06.33.41.20.58

AVIS DE DECES... 06.33.41.20.58

AVIS DE DECES... 06.33.41.20.58

ANNONCES LEGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Centre Immobilier... Besoin de déménager? www.cimm.fr

POUR VOS ANNONCES PARTICULIÈRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Vertical text on the right edge of the page.



A Haute Loire
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de loi relatif à la Haute Loire a été soumis à l'examen de la Commission d'enquête publique le 15 novembre 1987. Les conclusions de cette commission sont publiées ci-dessous.

Le projet de loi relatif à la Haute Loire a été soumis à l'examen de la Commission d'enquête publique le 15 novembre 1987. Les conclusions de cette commission sont publiées ci-dessous.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE CISTRIERES

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête relative au projet de réglementation des boisements et reboisements dans la commune de CISTRIERES

Par arrêté (n° PTCDD/2019-105) Mr le président du département en date du 22/02/2019 a prescrit au bénéfice de la commune de Cistrières une enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée dans la mairie de Cistrières pendant une période allant du 29 Mars au 30 Avril 2019 .

Pour les besoins de l'enquête :

- Nous avons pris contact avec Mme Nauton Mélanie du pôle Territoires, Collèges et développement Durable,
- Nous nous sommes rendus sur les lieux de l'enquête,
- Nous avons pris contact avec Mme Barbé Sylvie, Maire de Cistrières,
- Nous avons tenu deux permanences de trois heures en mairie de Cistrières,

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatif à cette enquête, le commissaire enquêteur :

Estime que ce projet :

- respecte les obligations législatives et réglementaires.
- présente un dossier soumis à l'enquête qui est complet et argumenté.
- respecte, par les conditions de l'enquête, la réglementation en vigueur au niveau des avis de publicité dans la presse, au niveau de l'affichage et au niveau des possibilités de consultation du dossier par le public.
- est un projet qui préserve l'équilibre nécessaire entre les terrains agricoles et les terrains boisés.
- prend en compte les objectifs poursuivis en équilibre des exploitations agricoles et protection de l'espace naturel et des sites sont.
- par ses marges de recul de 7 mètres notamment pour les résineux, permettent une gestion équilibrée des ressources en eau. Cependant il sera opportun de veiller à ce que cette marge soit bien respectée afin que la pousse des branches ne vienne pas perturber cette décision.
- aura un impact paysager positif notamment par le fait d'interdire le boisement des parcelles non boisées proche des villages.
- contribue à la préservation des espaces habités en milieu rural et des espaces de nature ou de loisirs.
- maintien à la disposition de l'agriculture des terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations.
- Préserve le caractère remarquable des paysages.
- contribue à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L211-1 du code de l'environnement.
- Participe à la protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier.
- par sa présentation du dossier, notamment la qualité des plans, leur repérage facile des différentes zones, la reconnaissance des parcelles avec leurs numéros, accompagnés de la liste alphabétique des propriétaires permettent un travail de qualité et surtout une facilité d'explications et de compréhensions auprès du public. Cet aspect traduit une volonté de transparence appréciée par les différents interlocuteurs.

Recommande :

- de mettre en place en lien entre le Conseil Général et la commune un dispositif permettant de suivre les différents projets en définissant les modalités des déclarations.

Avis motivé du Commissaire enquêteur :

Le Commissaire enquêteur émet un **avis favorable à l'utilité publique du projet** tel que décrit dans le dossier

Fait à Blavozy le 13 Mai 2019

Le Commissaire enquêteur


Jacques Chandès